



**Nombre de membres en
exercice : 14**

Présents : 11

Votants : 14

Séance du 12 mai 2025

Le douze mai deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Représentés : Pierre PAILHON représenté par Jean-Noël PAYSSAN, Sylvie CABARROU représentée par Elodie GAZAVE, Christine FOURTANE représentée par Christophe ABADIE

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Christophe ABADIE

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 18h38.

Monsieur le Maire nomme Christophe ABADIE comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Pierre PAILHON représenté par Jean-Noël PAYSSAN, Sylvie CABARROU représentée par Elodie GAZAVE, Christine FOURTANE représentée par Christophe ABADIE.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

Il est demandé la modification de la liste des élus ayant donné procuration et du nombre de présents/votants. Le procès-verbal est approuvé avec 14 voix pour.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Demande podium fête de la musique
- Demande fournitures plantation CCHB
- Demande mise à disposition personnel administratif et espaces verts suite aux différentes absences
- Signature contrats de 2 groupes pour la fête de la musique
- Saisine F3CSCT pour le Document Unique et registres SST, DGI
- Réunion aménagement virage du Garet :
Région, Département, CCHB Commune de BAGNERES, CAMPAN et CIEUTAT, GENDARMERIE de Bagnères
- Etat des lieux de sortie de la cabane de la Mongie (location hiver).
- Participation à l'assemblée générale du GP PASTORAL
- Rendez-vous jeudi matin pour la réutilisation des jeux
- Réunion de travail de la commission des travaux
- Réunion de travail sur le cimetière

Objet : DE 2025 013 - Souscription forfait SACEM et délégations au Comité des jeunes et à l'association SENIORS et Compagnie

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle à l'assemblée que toute manifestation au cours de laquelle une musique est diffusée doit faire l'objet d'une déclaration à la SACEM et du paiement des droits associé. Jusqu'à aujourd'hui, ce sont les associations de la commune dont les manifestations entrent dans ce cadre qui assurent directement la déclaration et le paiement à cet organisme.

Il précise qu'une nouvelle procédure a été mise en place, suite à un accord de partenariat entre l'Association des Maires de France et la SACEM, dans le but de faciliter et de développer l'accès à la

musique pour les municipalités, notamment dans les communes aux ressources les plus modestes. Cela permettra de gérer les droits d'auteur de façon plus simple, de maîtriser le budget des manifestations et de respecter le cadre légal et réglementaire.

Il s'agit d'un forfait annuel qui couvre :

- Les événements en musique organisés par la commune
- Les diffusions musicales dans les équipements municipaux
- La musique qui pourrait être diffusée sur le site internet ou en attente téléphonique.

La commune peut bénéficier d'un tarif négocié par l'AMF selon la taille de la commune et du nombre de manifestations organisées.

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur la souscription de ce forfait annuel.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- Valide la souscription à la procédure du forfait annuel mise en place par la SACEM
- Valide le paiement d'un forfait annuel
- Délègue l'organisation de certaines manifestations incluant une diffusion musicale au Comité des Jeunes et à l'Associations Séniors et Compagnie
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires

Objet : DE 2025 014 - Réorganisation du temps de travail

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande faite aux différentes commissions, lors de la séance du 15 novembre dernier, concernant une analyse du temps de travail et des horaires du personnel (périscolaire, services techniques et service administratif) en fonction des besoins des services et dans l'optique d'un meilleur fonctionnement.

Les conclusions des différentes études mettent en lumière les points suivants :

- Les jours et horaires de fonctionnement du service périscolaire ne nécessitent pas de modifications
- Les horaires de fonctionnement du secrétariat de mairie nécessitent un léger ajustement des horaires, au niveau de la pause méridienne, sur une durée de 15 minutes, décalant de ce fait les horaires de l'après-midi. Pas de modification à apporter au niveau des jours de présence.
- Les jours de présence et horaires des agents des services techniques doivent être modifiés, afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement du service avec la présence d'au moins un agent chaque jour et de ce fait une meilleure efficacité.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec chaque membre du personnel concerné par les modifications envisagées, afin de leur expliquer les raisons de ces ajustements, répondre à leurs questions et échanger sur leurs attentes, afin de d'assurer une mise en œuvre harmonieuse.

Il rappelle les horaires en vigueur à ce jour pour les services techniques et le service administratif et présente le projet de note de service reprenant les modifications envisagées.

Il précise également que ces changements ont été soumis pour avis au Comité Social Territorial. Lors de la séance du 18 mars dernier, celui-ci a rendu un avis favorable avec réserves des représentants du personnel sur la garantie de l'équitabilité dans le traitement des horaires des agents concernés et prise en charge du dossier par la F3SCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De mettre en œuvre les changements proposés pour les services techniques et le service administratif
- Le maintien des jours et horaires de travail pour le personnel périscolaire
- La mise en place des jours et horaires de travail figurant sur la note interne jointe en annexe, à compter du 1er juin 2025 sous réserve de la commission F3SCT.



• **Projet de Note interne horaire de travail**

Personnels	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Durée Hebdomadaire
Administratif						
Katia CROS		9h30/13h30 14h15/18h15	9h30/13h30		9h30/13h30 14h15/18h15	20 H
Service technique						
Joël DASSIEU	7h30/13h30 *	7h30/13h00 *	7h30/13h00 *	7h30/13h00 *	7h30/13h00 *	28 H
Frédéric DUBARRY	9h30/12h00 14h00/17h30	10h00/12h00 14h00/17h30	10h00/12h00 14h00/17h30	10h00/12h00 14h00/17h30	10h00/12h00 14h00/17h30	28 H
Périscolaire						
Thérèse Aubert	7h30/8h45 11h15/17h45	7h30/8h45 11h15/17h45		7h30/15h	7h30/15h	30.30 H**
Isabelle DUBARRY	8h/13h30	8h/13h30		8h/8h45 11h30/17h45	8h/8h45 11h30/17h45	25 H**
Sandrine LASNE	11h00/14h15 15h30/18h15	11h00/14h15 15h30/18h15		11h00/14h15 15h30/18h15	11h00/14h15 15h30/18h15	24 H**
Ménage						
Isabelle FOURCADE	15h30/18h15	15h30/18h15		15h30/18h15	15h30/18h15	11 H**
Delphine DOMECH	15h30/18h15	15h30/18h15		15h30/18h15	15h30/18h15	11 H**

* Coupure de 10h à 10h30

** Temps de travail annualisé

Objet : DE 2025 015 - Consultation sur le document cadre relatif à l'implantation d'installations photovoltaïque au sol sur terrain agricoles, naturels et forestiers

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes des Hautes-Pyrénées, entre autres, sont consultées par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour rendre un avis sur le document cadre établi par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur terrain agricoles, naturels et forestiers.

Ce document cadre est composé d'une note méthodologique, d'un tableau identifiant les parcelles susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques (composé de parcelles communales et de parcelles privées) et d'un document graphique accessible via un lien internet.

Il présente les parcelles du territoire communal listées dans ce document et précise que :

- De ces surfaces ne préjuge pas de la faisabilité d'un éventuel projet
- Est possible de retirer des parcelles à la proposition de la Chambre d'agriculture s'il est considéré que des parcs solaires ne peuvent pas y être mis en place, en le justifiant (parcelles non incultes ou qui ont été exploitées depuis le 10 mars 2013)
- Est aussi possible de rajouter des parcelles à la proposition de la Chambre d'agriculture, s'il est considéré que des parcs solaires peuvent y être mis en place en le justifiant (parcelles incultes ou qui n'ont pas été exploitées depuis le 10 mars 2013)

Faute d'un avis rendu pour le 31 mai 2025 dernier délai, l'avis de la commune sera réputé favorable. Il porte également à la connaissance des élus la délibération du SDE des Hautes-Pyrénées, qui a rendu un avis défavorable en l'état.

Il précise qu'il a été également contacté par une entreprise spécialisée dans le développement de centrales photovoltaïques au sol (RWE), qui étudie l'implantation d'un projet de centrale « agrivoltaïques » sur la commune de Cieutat et qui a identifié plusieurs zones potentielles avec des prairies et de l'élevage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Considérant l'absence de précisions sur les parcelles listées, notamment les superficies concernées,

Considérant que les parcelles listées sont en grande partie inaptes à l'installation d'un projet photovoltaïque du fait de leur surface ou leur localisation,

Considérant que ce document cadre ne tient pas compte des travaux déjà effectués sur le document d'urbanisme en préparation au niveau intercommunal,

Considérant la présence de parcelles communales pour lesquelles la commune n'a pas été consultée en amont et sur lesquelles elle n'envisage aucun projet de type photovoltaïque,

Considérant le fait que l'installation de tels projets sur des parcelles privées serait de nature à compromettre les espaces agricoles et dénaturer les paysages,

- **Décide de ne pas valider le document cadre présenté en consultation par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,**
- **Donne un avis défavorable à toute installation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles agricoles du territoire communal.**

Questions diverses :

Sans objet

La séance est levée à 19h50.

